



**PÔLE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE  
ET PRÉVENTION DES RISQUES  
Service Hygiène et Risques Sanitaires**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
n° 2021-HYG/EV-MLV-10**

**portant mainlevée de l'interdiction d'accès, d'utilisation et d'occupation du balcon sur la façade avant desservant le logement situé au deuxième étage occupé par Monsieur Thomas BARISAUX sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116.**

Le Maire de la Ville de METZ,  
Membre Honoraire du Parlement

- VU** l'arrêté du Maire de Metz N°2020-SJ-233 en date du 27 novembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Hervé NIEL, Adjoint au Maire ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L. 2542-1 à L. 2542-13 ;
- VU** l'arrêté municipal N°2019-HYG/EV-06 portant interdiction d'accès, d'utilisation et d'occupation du balcon en façade avant desservant le logement situé au deuxième étage occupé par Monsieur Thomas BARISAUX sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116, en date du 19/11/2019 ;
- VU** l'inspection du 28/06/2021, effectuée par un technicien du Service Hygiène et Risques Sanitaires de la Ville de Metz, ayant permis de constater la réalisation des travaux de réparation et de réhausse des balcons sur rue desservant l'immeuble sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116 ;
- VU** le courriel en date du 25/06/2021 du gérant de l'immeuble, le Groupe Dumur Immobilier attestant la réalisation des travaux de reprise des balcons ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du courriel émanant du gérant le Groupe Dumur Immobilier et de la visite effectuée sur place par un technicien du Service Hygiène et Risques Sanitaires de la Ville de Metz que les travaux de réparation du balcon du deuxième étage en façade avant de l'immeuble sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116, ont été réalisés ;

**CONSIDÉRANT** que le balcon du deuxième étage en façade avant desservant l'immeuble sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116, ne constitue plus un grave danger pour la sécurité des personnes susceptibles d'y accéder ;

# ARRÊTE

## Article 1 :

Le balcon sur rue du logement du deuxième étage occupé par Monsieur Thomas BARISAUX desservant l'immeuble, sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116, n'est plus interdit d'accès et d'utilisation à compter de la notification du présent arrêté.

## Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Thomas BARISAUX, 77 rue Kellermann 57000 METZ ;
- Madame Gabrielle LOUYOT, 3 impasse de la Cote 57160 LESSY ;
- LA SCI LES BOYOTTES, 3 impasse de la Cote 57160 LESSY ;
- Le Groupe Dumur Immobilier, 1 rue Harelle 57000 METZ.

## Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de METZ ainsi que sur la façade de l'immeuble sis 77 rue Kellermann, cadastré à Metz, section SP, parcelle 116.

## Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Président de Metz-Métropole,
- la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (PDLHIND),
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Moselle,
- ainsi qu'à la Chambre Départementale des Notaires.

## Article 5 :

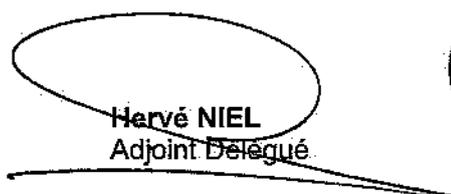
La Directrice Générale des Services de la Ville de Metz, le Directeur du Pôle Energie et Prévention des Risques, le Directeur du pôle Tranquillité Publique sont chargés chacun pour ce qui le concerne de la mise en œuvre du présent arrêté.

## Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Metz dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à METZ, le 21 JUIL. 2021

  
Hervé NIEL  
Adjoint Délégué

